



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante et unième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique

Note verbale datée du 21 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique ».

L'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique est une institution intergouvernementale ayant pour objectif de renforcer la coopération internationale grâce au transfert de technologies durables, en particulier dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assainissement de l'eau, en plus de ses activités de recherche scientifique appliquée et de coordination interuniversitaire.

Son organe subsidiaire, le Programme intergouvernemental sur la spiruline (dont le nom complet est l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition), dont les travaux portent sur l'utilisation de la biomasse des algues pour combattre les crises alimentaires, a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social et ses organes et commissions techniques en vertu de la décision 2003/212 du Conseil en date du 5 mars 2003.



Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I) et d'un projet de résolution (voir annexe II).

La Mission permanente de l'Iraq souhaiterait que le texte de la présente lettre soit distribué comme document de l'Assemblée générale.

Annexe I

Mémoire explicatif

L'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique (« l'Institut ») est une institution intergouvernementale créée en vertu d'un accord multilatéral, à savoir le libre Accord pour la coopération dans la recherche scientifique et l'utilisation aux fins humanitaires de la microalgue spiruline dans l'alimentation.

Le libre Accord a dûment été signé par un certain nombre de pays (Bénin, Burundi, Guinée, Guinée équatoriale, Italie, Madagascar, République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe) et d'organismes intergouvernementaux, et accepté par la République dominicaine et la Somalie. Il a été enregistré dans le *Recueil des Traités des Nations Unies* conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Depuis sa création, l'Institut a établi, par le biais notamment de son programme sur la spiruline, une large série de contacts opérationnels avec de nombreux gouvernements et organismes intergouvernementaux, comme le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, et plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies.

La structure de l'Institut comprend un secrétariat chargé de fonctions exécutives, un conseil général responsable de la coordination et un programme subsidiaire, l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition.

Le programme subsidiaire sur la spiruline a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social et de ses organes et commissions techniques en vertu de la décision 2003/212 du Conseil en date du 5 mars 2003, en raison de l'intérêt présenté par ses compétences techniques. Il préconise l'adjonction de microalgues alimentaires (dont le *Spirulina platensis* très riche en protéines, vitamines et micronutriments) dans les aliments ordinaires et le renforcement de la sécurité nutritionnelle des pays les moins avancés, et promeut l'utilisation de nouvelles sources de protéines et de vitamines.

Le Programme représente une activité importante de l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique. Directement administré par le secrétariat de celui-ci, il jouit d'une autonomie opérationnelle. De fait le secrétariat a compétence générale sur les organes subsidiaires internes et les commissions correspondantes, dont la commission du développement durable et la commission des carburants renouvelables, et tient lieu de dispositif de surveillance pour ce qui est d'intégrer et d'harmoniser les diverses activités menées dans le domaine de la coopération internationale, des technologies appropriées et de la recherche scientifique et d'assurer le transfert des savoir-faire et compétences techniques aux États Membres, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication répondant aux normes les plus élevées.

Pour parvenir à un niveau optimal d'efficacité et d'interaction avec l'Organisation des Nations Unies et permettre à l'Institut de contribuer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire grâce aux travaux d'une mission d'observation permanente auprès de

l'Organisation, il serait utile de consolider les relations entre l'Institut et l'Assemblée générale en leur donnant un caractère structuré et régulier.

L'octroi du statut d'observateur contribuerait sans aucun doute à la réalisation de cet objectif, tout en favorisant une diffusion plus efficace et plus souple des technologies et travaux de recherche appropriés dans tous les États Membres de l'ONU.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique,

1. *Décide* d'inviter l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
